

# L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE en Normandie

# 20

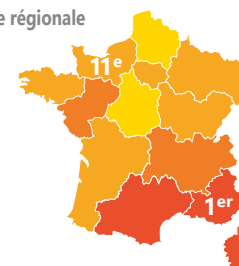
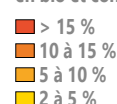
## PRÈS DE 2 400 FERMES BIO EN NORMANDIE

Fin 2022, la Normandie comptait 2 361 exploitations agricoles engagées en agriculture biologique (+ 0,7 % / 2021), c'est la 9<sup>e</sup> région française (sur 13 régions métropolitaines) par le nombre d'exploitations conduites selon le mode biologique. La taille moyenne des exploitations bio normandes est de 58 ha. Les surfaces totales engagées en bio (certifiées bio et en conversion) couvrent 137 520 ha (+ 3,5 % / 2021), dont 17 695 ha

en conversion (- 32 % / 2021). Avec 7 % de sa SAU en bio, la Normandie est la 11<sup>e</sup> région française sur 13 régions métropolitaines (France : 10,7 % de SAU en bio).

*Entre 2012 et 2022, le nombre d'exploitations bio en Normandie a été multiplié par 2,3 ; les surfaces conduites en bio par 2,5.*

% de la surface agricole régionale en bio et conversion :



## L'ÉLEVAGE BOVIN : L'ACTIVITÉ DOMINANTE

L'orientation des exploitations normandes en agriculture biologique reste le reflet des productions traditionnelles de la Normandie : élevage bovin (lait et viande), puis céréales, fruits (dont pommes à cidre) et maraîchage. Viennent ensuite quelques ateliers diversifiés : poules pondeuses, brebis (quasi exclusivement pour la viande), plantes à parfum, aromatiques et médicinales, chèvres, volailles de chair, apiculture, porcs...

Chiffres clés 2022							
	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie	Normandie 2022/2021
Exploitations	583	274	682	524	298	2 361	+ 0,7 %
Surfaces cultivées (ha)	36 939	13 241	38 925	36 372	12 043	137 520	+ 3,5 %
dont en conversion (ha)	3 954	2 402	5 272	4 024	2 043	17 695	- 32 %
SAU moyenne (ha)	63	48	57	69	40	58	+ 1 ha
Part SAU du département ou de la région en bio	9,8 %	3,5 %	9,2 %	9,3 %	3,0 %	7,0 %	+ 0,2 pt
Entreprises aval certifiées bio	329	172	243	129	344	1 217	- 2,4 %

Agence BIO



© AdobeStock

## La conversion à l'Agriculture Biologique, qu'est-ce que c'est ?

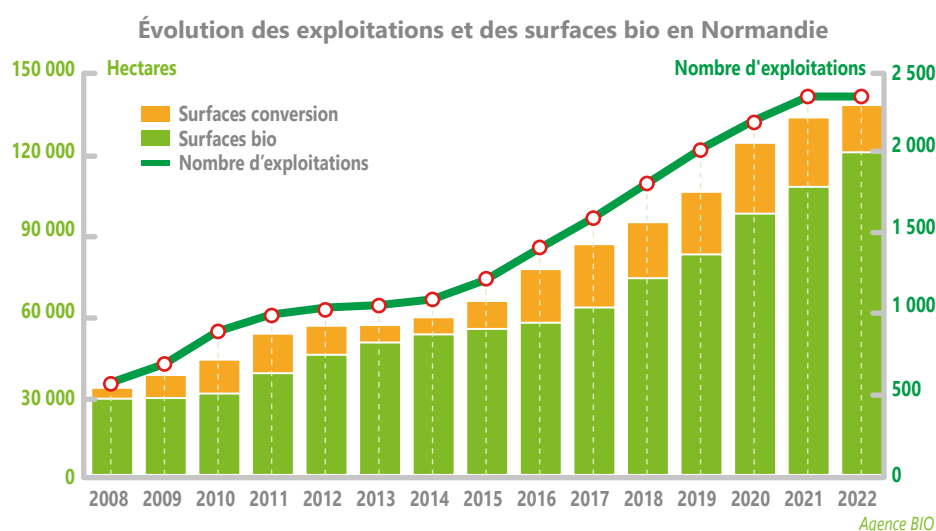
L'agriculture biologique est définie par le règlement européen n° 2018/848. Un produit issu de l'agriculture biologique résulte d'un mode de production exempt de produits chimiques de synthèse. Les agriculteurs qui pratiquent l'agriculture biologique s'appuient sur le respect des équilibres naturels, privilégient des pratiques culturales préservant l'environnement et visant à garantir le caractère durable de l'activité agricole (agronomique, social, économique).

La conversion représente la période de transition entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique. Elle dure au minimum 2 ans quand la conversion concerne l'ensemble de l'exploitation (conversion dite simultanée des terres et des animaux). La totalité des règles doit être respectée durant cette période mais les produits ne peuvent pas encore être vendus dans le circuit biologique. Les exploitations bio doivent notifier leur activité auprès de l'Agence BIO. Elles doivent également se soumettre à des contrôles obligatoires réalisés par un Organisme Certificateur indépendant, agréé par l'État.

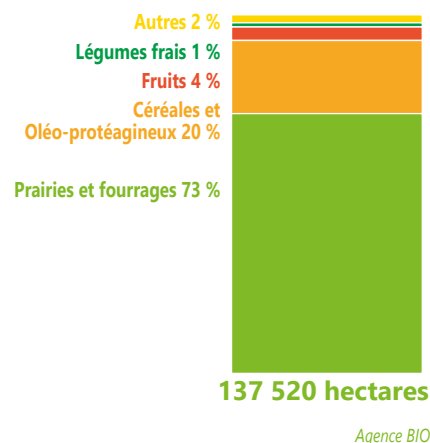
## DIMINUTION DES CONVERSIONS

En Normandie, la dynamique de conversion à l'agriculture biologique ralentit depuis 2021, avec moins de surfaces en conversion. Le solde annuel entre les arrivées et les sorties du bio est tout juste positif, avec + 16 fermes bio entre 2021 et 2022. Cette baisse du rythme des conversions pourrait s'accroître en 2023, notamment en raison du contexte économique.

En Normandie, le troupeau de vaches laitières bio est bien présent dans la Manche, celui des vaches allaitantes dans l'Orne et le Calvados. Les céréales et oléo-protéagineux bio sont essentiellement cultivés dans l'Orne, la culture de légumes frais bio est principalement pratiquée dans la Manche. Le verger bio est majoritairement implanté dans le Calvados.



### Répartition des surfaces cultivées en bio en Normandie en 2022



## Les faits marquants de 2023

### Les filières bio dans la tourmente

Alors que le marché alimentaire bio connaissait une croissance positive depuis de nombreuses années, il est en baisse depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2021. Au-delà d'une décroissance conjoncturelle liée à la période post COVID et à l'inflation touchant le pouvoir d'achat des Français, le marché des produits biologiques doit aussi faire face à une décroissance structurelle, notamment avec la concurrence de produits portant diverses mentions valorisantes. L'enjeu pour les filières bio est de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande. Des mesures ont déjà été prises par les opérateurs afin de résorber ce déséquilibre, comme l'incitation à la maîtrise des volumes ainsi que le report du démarrage de nouvelles conversions. En 2023, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a mis en place divers dispositifs afin d'apporter un soutien aux exploitations bio les plus en difficulté.

Par ailleurs, la loi EGAlim qui impose 20 % de produits bio dans la restauration collective est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Avec plusieurs millions de repas servis chaque jour, cette disposition peut permettre de contribuer à relancer la consommation des produits bio. Cependant, cet objectif est loin d'être atteint : pour l'année 2022, l'Agence BIO estime que les denrées bio ne représentent que 7 % des achats HT de la restauration collective.

## Chiffres clés

- 2 361 exploitations en agriculture biologique
- 137 520 ha engagés en agriculture biologique
- 7 % de la surface agricole normande en agriculture biologique
- 1 217 entreprises aval certifiées bio